



Pour chaque produit du tabac imposé que vous détenez dans vos stocks, inscrivez le nombre de contenants dans la colonne **Nombre de contenants**. Multipliez ce nombre par les unités correspondantes de la colonne **Unités par contenant**. Écrivez le résultat dans la colonne **Nombre d'unités**. Transférez le montant total de chaque produit du tabac imposé dans le formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008*. **Conservez cette feuille de calcul dans vos dossiers. Ne l'envoyez pas à l'Agence du revenu du Canada.**

Remarque : Une unité consiste en une cigarette, un bâtonnet de tabac, un cigare ou un gramme de tabac à cigarettes. Si une personne possède un établissement au détail distinct avec un inventaire de 30 000 unités et moins de tabac imposé, la taxe n'est pas payable sur les stocks tenus à cet endroit.

Description du produit	Nombre de contenants	Unités par contenant	Nombre d'unités
------------------------	----------------------	----------------------	-----------------

A - CIGARES

Unique		1 unité	
Paquets de 5		5 unités	
Paquets de 10		10 unités	
Paquets de 20		20 unités	
Paquets de 25		25 unités	
Autres (spécifiez)		_____ unités	

Total (cigares) : Inscrivez le nombre total d'unités de cigares dans la case ombrée. ▶
Transférez ce montant à la ligne 4 de la colonne « Quantité » du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008*.

B - CIGARETTES

Cartouches de 200 cigarettes		200 unités	
Paquets de 20 cigarettes		20 unités	
Paquets de 25 cigarettes		25 unités	

Total (cigarettes) : Inscrivez le nombre total d'unités de cigarettes dans la case ombrée. ▶
Transférez ce montant à la ligne 5 de la colonne « Quantité » du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008*.

C - TABAC À CIGARETTES (tabac coupe fine manufacturée utilisé pour la fabrication de cigarettes)

50 grammes		50 unités	
100 grammes		100 unités	
200 grammes		200 unités	
Autres (spécifiez)		_____ unités	

Total (tabac à cigarettes) : Inscrivez le nombre total d'unités de tabac à cigarettes dans la case ombrée. ▶
Transférez ce montant à la ligne 6 de la colonne « Quantité » du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008*.

D - BÂTONNETS DE TABAC

Cartouches de 200 bâtonnets		200 unités	
Autres (spécifiez)		_____ unités	

Total (bâtonnets de tabac) : Inscrivez le nombre total d'unités de bâtonnets de tabac dans la case ombrée. ▶
Transférez ce montant à la ligne 7 de la colonne « Quantité » du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008*.

E - TOTAL D'UNITÉS

Additionnez les montants de toutes les cases **Total** des sections **A, B, C** et **D** ci-dessus. ▶

Pour en savoir plus, adressez-vous à un bureau régional des droits d'accise. La liste des bureaux est disponible dans le mémorandum sur les droits d'accise 1.1.2, *Bureaux régionaux des droits d'accise*, apparaissant sur le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.arc-cra.gc.ca/F/pub/em/edm1-1-2/.